

**ARRETE PORTANT LEVEE TOTALE
DES BARRIERES DE DEGEL
Hiver 2020-2021**



Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 412-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2020, portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départementale en période de pose de barrières de dégel,

Vu l'arrêté n°AD21002AT de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 portant restriction de la circulation pendant la pose des barrières de dégel en hiver courant 2020-2021 sur les Routes Départementales classées à 7,5 T ,

Vu les mesures de déflexion exécutées sur les chaussées des Routes Départementales témoins afin de vérifier leur comportement dans les conditions du dégel actuel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation mises en place dans le cadre de la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental en période de pose de barrières de dégel sont levées sur l'ensemble des Routes Départementales du Pas-de-Calais le **19 février 2021 à 13h00**.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°AD20020 approuvé par Monsieur le Président du Conseil départemental le 17 novembre 2020, s'appliquant aux transports exceptionnels sont maintenues.

" La circulation des transports exceptionnels :

- reste soumise à autorisation sur les routes libres (dans le cadre de la procédure gérant les transports exceptionnels),
- est interdite sur les routes limitées pendant la période de pose de barrières de dégel.

Dès la levée des barrières de dégel :

- les transports exceptionnels dont la répartition de charge par essieu est conforme au Code de la Route pourront circuler sur tout le réseau.
- la circulation des autres convois restera interdite sur tout le réseau, pendant un délai de :
 - * 5 jours pour les convois dont le poids est égal ou inférieur à 70 tonnes,
 - * 8 jours pour les convois dont le poids est supérieur à 70 tonnes,délai appliqué à compter de la date d'exécution de l'arrêté de levée des barrières.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R433-8 du Code de la Route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus."

ARTICLE 3 : Sanctions

En application de l'article R 411-21 du Code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel et les règles s'appliquant à leur levée, sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

De plus, en application des articles R 411-18, R 411-21 et R 433-4 de ce même Code, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté, ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Ampliation destinées à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de la Somme, du Nord, de l'Aisne et de l'Oise ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Préfet du Nord, Zone Vigilance Sécurité Routière Nord ;
- Monsieur le Directeur de la SANEF ;
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transports routiers de Marchandises ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers ;
- Monsieur le Président des Syndicats des Transports de Voyageurs.